



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Vol 2

N° Spécial

28 Juin 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial CABINET du 28 Juin 2019
Vol 2**

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS SIDPC N° 2019-534	28.06.2019	Arrêté portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le parc de l'observatoire de Meudon.	3

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC n° 2019 -534 du 28 JUIN 2019
portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire
sur le parc de l'observatoire de Meudon

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPIIT N°2019-28 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris en date du 18 juin 2019 ;

Considérant que la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le parc de l'observatoire de Meudon permet aux unités militaires chargées de la protection des moyens déployés, d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2019, la zone du parc de l'observatoire de Meudon, délimitée en annexe 1 du présent arrêté, est mise sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire du 1^{er} juillet 2019 à 8h00 jusqu'au 14 juillet 2019 à 16h00.

La zone du parc de l'observatoire de Meudon, délimitée en annexe 2 du présent arrêté, est mise sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire du 13 juillet 2019 à 20h00 jusqu'au 14 juillet 2019 à 16h00.

ARTICLE 2 : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction nécessaires feront l'objet d'une matérialisation provisoire par l'autorité militaire.

ARTICLE 3 : Le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces zones du 1^{er} juillet 2019 à 8h00 jusqu'au 14 juillet 2019 à 16h00.

ARTICLE 4 : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

ARTICLE 5 : Le parc de l'observatoire de Meudon sera fermé complètement du 13 juillet 2019 à 20h00 au 14 juillet 2019 à 16h00.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, l'officier général de zone de défense et de sécurité de Paris, le maire de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>